

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

Siège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués  
en exercice.....23

Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....13

Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués  
votant.....16

### Membres présents :

Titulaires : Mrs Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL,

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE,

Suppléant : M. Nicolas VALIENTE

Absents : Mmes Amélie JEAN, Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Jean-Pierre PETTAVINO, Lionel GOMEZ, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

N°22-20

### Pouvoirs:

- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Claude DOSSETTO

-M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

Secrétaire de Séance : M. Roland CARLIER

OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure des créances irrécouvrables,

**Considérant** que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement,

**Considérant** que parmi ces créances irrécouvrables se trouvent les admissions en non-valeur qui sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, etc.),

**Considérant** la liste en annexe de produits irrécouvrables, à admettre en non-valeur, dressée et certifiée par Madame la Trésorière Principale du centre des Finances Publiques de l'Isle sur la Sorgue,

**Considérant** que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER

Après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

**D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 835,58 euros qui sera inscrite au budget au compte 6541.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

 <p><b>Le Président</b> <b>S.I.E.C.E.U.T.O.M.</b> Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères <b>Christian MOUNIER</b></p>	<p><b>Le secrétaire de séance</b></p>  <p><b>Roland CARLIER</b></p>
--	--

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 13/12/2022

Et de sa publication le : 13/12/2022

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.